

on apprend, conformément aux anciens plans, que « le sol de la portion de bâtiment à démolir et qui est en saillie sur le jardin du citoyen Billon » a fait également partie de cette rue. C'est précisément le bâtiment B"; l'irrégularité que je signale se trouve donc constatée par l'ensemble de tous les documents écrits et dessinés.

Pour en terminer à l'égard de cette partie du couvent des Ursulines, la maison Dumas aurait dû être figurée avec une plus grande profondeur. Elle s'étendait, si je ne me trompe, jusqu'à la face orientale de la cour actuelle. Par contre, le bâtiment marqué B sur votre plan, et qui servit de caserne à l'époque de la Révolution, se prolongeait jusqu'au niveau de la face occidentale de la même cour, et, par conséquent, plus loin que ne l'indique votre plan, qui l'arrête au mur mitoyen des n<sup>os</sup> 30 de la rue Vieille-Monnaie et 11 de la place Croix-Paquet.

En examinant ce même point, je suis frappé d'une particularité qui aurait besoin d'être formellement démontrée pour être admise. Vous faites déboucher la rue Vannerot par un mouvement oblique vers le nord, qui la mène à travers la maison Dumas. Sur quels textes, sur quelles considérations vous appuyez-vous pour adopter cette direction, que rien ne justifie en apparence et que tout condamne au contraire? Il semble que cette rue a dû se terminer en inclinant légèrement au sud de la maison Dumas; un passage ménagé entre le flanc méridional de cette maison et une loge du couvent, et dont le prolongement se dirigeait dans l'alignement général de la rue Vannerot, paraît avoir conservé la trace de ce débouché; car vous savez avec quelle persistance se sont maintenues les anciennes lignes topographiques et comme on les retrouve encore dans certaines dispositions des propriétés particulières.

Une dernière remarque maintenant à propos du terrain sur lequel les Ursulines s'établirent d'abord, et je termine cette fastidieuse énumération de critiques qu'on pourrait qualifier de micrographiques. Vous avez distrait à l'est un tiers du troisième lot de ce tènement (n<sup>o</sup> 35 actuel) pour l'annexer à la maison cotée F sur votre plan (n<sup>o</sup> 37). N'est-ce pas une erreur, ou bien faut-il

(la rue des Capucins) qui sépare les deux lots. » L'acte de vente de cette troisième parcelle comprenant le terrain entre les rues des Capucins, du Griffon et de Coustou, n'ayant pas été relu-ouvé, eu aura fait méconnaître l'existence.